

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_084

Séance du lundi 13 décembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 09/12/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Florence
BOISSIER**

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Objet: ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2021 - DE_2021_084

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération DE-2020-092 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 11 octobre 2021 (annexé à la présente délibération);
- Vu la délibération de la Communauté de Communes DE-2021-139 en date du 21 octobre 2021 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2021 ;

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 11 octobre 2021 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 11 octobre 2021 ;
- Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2021;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2021.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2021 048-200057594-20211213-DE_2021_084-DE

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2021
Bassurels	2 607.04	0	2 607.04	2 607.04
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	2567.92	35 889.38	35 889.38
Gabriac	3 067.00	0	3 067.00	3 067.00
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	0	9 126.60	9 126.60
Molezon	1 144.96	1000 + 2210.72 (années 2020)	-2 065.76	0
Pompidou (Le)	7 600.50	250	7 350.50	7 350.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	5495.82	26 330.04	26 330.04
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	301.79	2 985.75	2 985.75
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	2300.00	5 138.06	5 138.06
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	2800.00	7 824.70	7 824.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	4127.54	17 210.34	17 210.34
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	457.17	2 548.03	2 548.03
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	2035.83	-730.33	0
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	1051.79	9 659.05	9 659.05
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	500.00	4 173.66	4 173.66
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	877.69+2302.56 (années 2020)	2 413.35	2 413.35
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	931.27	9 282.61	9 282.61
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2000+8179.70 (années 2020)	-7 034.45	0
Vialas	11 614.39	2455.18 +14197.05 (années 2020)	-5 037.84	0

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin

